



*Central Electricity Board (CEB)*

## **COMMUNIQUÉ**

### **Exemption de 50% des frais relatifs à l'extension du réseau électrique pour les clients commerciaux**

Le **Central Electricity Board (CEB)** tient à rappeler au public que, dans l'objectif de promouvoir 'la facilité de faire des affaires (Ease of Doing Business)', les clients se trouvant dans la catégorie commerciale (tels que les boutiques, supermarchés, hôtels, entrepôts et bureaux) **sont exemptés de 50% des coûts des travaux d'extension du réseau électrique pour l'alimentation de leur commerce.**

Toutefois, les coûts des transformateurs, si requis, resteront toujours à la charge du client.

Veuillez noter que cette mesure ne s'applique ni aux projets de morcellement, ni aux projets formant partie de l'Integrated Resort Scheme (IRS), du Real Estate Scheme (RES) et du Invest Hotel Scheme.

Pour des plus amples renseignements, les clients sont priés de contacter nos centres d'accueil clientèle ou de consulter notre site web à l'adresse **ceb.intnet.mu**

***La Direction***